

Grippe & Covid 2024-2025 : NOTE D'INFORMATION de la DGS (7 août 2024) relative à la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19

Résumé :

1. Comme la saison précédente, la campagne 2024-2025 de vaccination contre la grippe saisonnière sera menée conjointement à la campagne de vaccination contre le Covid-19. Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations, soit de manière concomitante sur deux sites d'injection différents soit de manière séquencée. Il n'y a pas de délai minimum à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées concomitamment. Cette recommandation de vaccination concomitante s'applique à l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière et à l'ensemble des vaccins contre le Covid-19 disponibles en France
2. La campagne 2024-2025 de vaccination contre la grippe saisonnière, couplée à la vaccination contre le Covid-19 pour les populations cibles à risque, débutera le 15 octobre 2024 en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane, et dès le 10 septembre 2024 à Mayotte.
3. La vaccination antigrippale et contre le Covid-19 est recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque, incluant les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial. La vaccination des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces virus et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques.

En 2022-2023, 19% des professionnels ont été vaccinés contre la grippe dans les ES. Les estimations des CV contre la grippe des professionnels en ESMS en 2023-2024 montrent que seuls 22,4% des professionnels en EHPAD ont été vaccinés. Il existe cependant une grande disparité selon la catégorie professionnelle (60,1% des médecins et des pharmaciens, 35,5% des infirmiers et 18,4% des personnels de service). Dans les EHPA hors EHPAD et les EHPH, 26,8% et 13,5% des professionnels ont été vaccinés, respectivement. On note toutefois une augmentation de plus de 5,7 points de la CV des professionnels dans les autres ESMS (18,5% en 2023-2024 et 12,8% en 2022-2023).

Il est de la responsabilité des ES et ESMS d'organiser les sessions de vaccination proposées à leurs professionnels (...)